

# La gazette des élus référents de sécurité routière

Numéro 1 - Septembre 2021

## Le rôle d'un élu référent

Vous avez été désigné *Elus Référents de Sécurité Routière* à l'automne 2020. Vous êtes donc l'interlocuteur privilégié sur tous les sujets liés à la sécurité routière dont les aménagements de l'infrastructure routière, la signalisation mais aussi des actions de prévention sur votre territoire.



## Où trouver de l'aide ?

Pour assurer ce rôle, vous n'êtes pas seul... Toute l'équipe du bureau de la sécurité routière de la Préfecture se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Nous sommes joignables

par mail [pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr)

au 05 62 56 63 25.

Cette gazette sera le lien privilégié pour vous informer des dernières actualités. Vous y trouverez des propositions pour réaliser des actions de prévention simples à mettre en place ou des éléments d'information sur la réglementation. Les publications auront lieu régulièrement en fonction de l'actualité.



Nous mettons à votre disposition des affiches, des flyers... Nous sommes en relation avec des associations qui peuvent se déplacer sur votre territoire pour monter des actions de prévention à destination des seniors, des jeunes, d'un public festif...

Vous trouverez toutes les ressources sur le site [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr)

## Actualités : les équipements hivernaux obligatoires



À partir de 2021, chaque année, en période hivernale (s'étendant du 1er novembre au 31 mars), il sera obligatoire d'équiper son véhicule **en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige**, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien).

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Tous les véhicules à quatre roues et plus, sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

L'arrêté préfectoral a été signé le 28 septembre 2021. L'arrêté et le zonage précis des Hautes-Pyrénées sont accessibles sur notre site [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr)

Le ministère a diffusé une information générale avec les zonages de l'ensemble des massifs. Retrouvez cette information sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

